

1. But

Le concours de solistes du Giron des Musiques de la Sarine, ci-après Giron, a pour but de stimuler les instrumentistes en leur donnant l'occasion de s'exprimer en public en faisant valoir leurs connaissances dans le cadre d'une compétition amicale dans l'idée de:

- promouvoir la pratique de la musique instrumentale dans le district
- motiver les jeunes instrumentistes à se perfectionner
- recevoir l'appréciation et les conseils d'une personnalité musicale
- donner aux plus jeunes la possibilité d'accéder à des places d'honneur.

2. Organisation

La dénomination du concours est : **xx^e Concours de solistes du Giron des Musiques de la Sarine.**

L'organisation et le déroulement du concours sont placés sous le regard du comité du Giron.

Le concours de solistes a lieu chaque année, dans le courant des mois de mai ou juin. La date est décidée en accord entre la société organisatrice et le Comité du Giron. Le lieu est décidé deux ans avant par l'assemblée du Giron, découlant d'une proposition écrite d'une société du Giron, adressée au comité du Giron.

3. Conditions d'admission

Le concours de solistes est ouvert à toutes les musiciennes et à tous les musiciens amateurs membres actifs ou élèves d'une société de musique du Giron.

Il est également ouvert à des élèves provenant d'écoles de musiques de sociétés externes au Giron, selon les conditions de l'avenant en vigueur.

Les musiciens diplômés ou étudiants d'une classe pré-professionnelle ou professionnelle d'un Conservatoire ou école équivalente, ou encore engagés à titre permanent dans un orchestre professionnel, pour autant qu'ils exercent cette activité depuis plus de 6 mois à compter de la date du concours, sont considérés comme musiciens professionnels et ne sont pas admis au concours de solistes.

4. Disciplines

Le concours de solistes est ouvert

- aux instrumentistes à vent désignés ci-après:
 - piccolo, flûte, hautbois, basson, clarinette, saxophone
 - cornet, trompette, bugle
 - euphonium, baryton
 - trombone, alto, cor
 - basse-tuba
- aux instrumentistes de percussion suivants:
 - claviers (xylophone, vibraphone, marimbaphone)
 - timbales
 - caisse-claire
- aux batteurs
- aux tambours
- aux ensembles d'instruments à vent, de percussion ou de tambours (max. 8 musiciens).

5. Catégories

Les solistes sont subdivisés en quatre catégories, selon leur âge:

- catégorie A: jusqu'à 12 ans
- catégorie B: de 12 ans révolus à 15 ans
- catégorie C: de 15 ans révolus à 18 ans
- catégorie D: dès 18 ans révolus

L'âge du soliste le jour du concours est déterminant pour fixer l'appartenance à une catégorie.

Il n'y a pas de catégories pour les ensembles.

Le concours se déroule sur un seul tour.

6. Morceau de concours

Les solistes choisissent une pièce de leur libre choix. La pièce peut être interprétée avec ou sans accompagnement.

Tous les solistes doivent remettre à l'organisateur, en même temps que leur inscription, deux exemplaires numérotés de la partition du morceau choisi.

Les plus jeunes participants (cat. A et B) peuvent venir sur scène avec une personne de leur choix (professeur, parent etc.)

Les concurrents des autres catégories se présenteront seuls sur scène (accompagnateur et tourneur de pages exceptés).

La pièce interprétée ne dépassera pas 6 minutes. Les candidats seront arrêtés par un signal sonore s'ils dépassent ce temps.

Pour la discipline «Tambour»:

- Le morceau choisi sera de classe 1 à 6 selon la classification de l'AST (Association Suisse des Tambours) et comprendra au minimum 96 mesures.
- Les tambours doivent exécuter leur morceau par cœur.

7. Inscription

L'inscription de 40.– (individuel ou petit ensemble) se fait au moyen du bulletin d'inscription officiel de l'organisateur.

Elle est à payer dans le délai d'inscription. La date du sceau postal fait foi.

L'inscription est définitive et ne peut être retirée. La finance ne sera pas remboursée.

Une fois l'inscription enregistrée, le morceau ne pourra plus être changé.

Chaque candidat inscrit reçoit de l'organisateur, un programme contenant toutes les informations relatives au concours.

Une participation financière complémentaire est demandée aux candidats provenant d'écoles de musiques de sociétés externes au Giron, selon les conditions de l'avenant en vigueur.

Le nombre maximum d'inscriptions (individuelles et petits ensembles) sera limité à 75 tranches horaires devant le jury. Seules les 75 premières inscriptions seront prises en compte.

8. Jury

Le jury est engagé par le comité du Giron, sur proposition de la commission de musique et défrayé selon les tarifs de l'ASM.

Le comité du Giron facture les honoraires et frais de déplacement du jury à l'organisateur.

Il est composé de deux membres pour les instruments à vent et de un ou deux membres pour les percussions-batterie et les tambours.

Il est choisi dans un esprit d'équilibre cuivres – bois.

Le jury est en contact visuel avec les candidats afin de leur apporter des propositions d'amélioration.

9. Appréciation

Les décisions du jury sont irrévocables et incontestables.

Pour les disciplines «Vent» et «Petits ensembles»:

L'interprétation est jugée selon les critères suivants sur un maximum de 100 points:

- justesse et pureté harmonique
- rythmique et métrique
- nuances et équilibre sonore
- émission et sonorité
- technique et articulation
- interprétation

Pour les disciplines «Percussion» et «Batterie»:

L'interprétation est jugée selon les critères suivants sur un maximum de 100 points:

- rythmique
- métrique
- nuances et équilibre sonore
- technique
- sonorité, qualité du son
- interprétation et impression musicale

Pour la discipline «Tambour»:

Le jugement se fera selon les tabelles de L'ASTF.

La note maximale est de 40 points avant ajout de la bonification. Elle est discutée par les deux experts après l'exécution.

Bonification, suivant la difficulté du morceau:

- 0.00 pour la classe 6
- 0.20 pour la classe 5
- 0.40 pour la classe 4
- 0.60 pour la classe 3
- 0.80 pour la classe 2
- 1.00 pour la classe 1

10. Ordre de passage

Il appartient aux candidats de veiller à se présenter ponctuellement sur le lieu du concours. Les retardataires seront disqualifiés.

11. Tenue vestimentaire

Les concurrents se présenteront dans une tenue correcte, adaptée au caractère de la manifestation. Une tenue provocante ou inadéquate pourrait entraîner l'exclusion du candidat.

12. Instruments

Les concurrents jouent habituellement avec leur propre instrument.

Un piano est mis à disposition par l'organisateur dans la salle de concours.

Pour la discipline «Percussion» du matériel sera mis à disposition d'après les inscriptions reçues.

Pour la discipline «Batterie», une batterie standard sera mise à disposition (3 toms, 2 crash, 1 ride, 1 charleston, 1 grosse caisse) pour toutes les catégories. Les candidats peuvent amener sur scène le matériel manquant.

13. Résultats

Les résultats sont proclamés à la fin du concours dans le cadre d'une cérémonie officielle.
Tous les candidats reçoivent ultérieurement leur feuille de résultats avec un bref commentaire du jury.
Est déclaré vainqueur de la catégorie, celle ou celui qui a obtenu le plus grand nombre de points.

14. Dispositions finales

L'organisateur se réserve le droit de refuser les inscriptions ne répondant pas aux exigences du présent règlement.
D'entente avec les organisateurs, il est de la compétence du comité du Giron de renoncer à l'organisation du concours si des raisons jugées suffisantes l'exigent. Dans ce dernier cas, la finance d'inscription sera remboursée.
Par son inscription, chaque participant se soumet au présent règlement.

15. Entrée en vigueur

Ce présent règlement a été approuvé par l'Assemblée des délégués du Giron des Musiques de la Sarine en date du 7 novembre 2015. Il annule et remplace toute édition précédente.

Il entre en vigueur immédiatement.

Giron des Musiques de la Sarine, le 7 novembre 2015

Le président



Claude-Alain Bossens

Le secrétaire PV



Yvan Oberson

**Avenant au
Règlement du Concours de solistes
du Giron des Musiques de la Sarine
2015**

Cet avenant complète et précise les conditions de participation du règlement du Concours de solistes du Giron des Musiques de la Sarine pour les solistes externes au Giron. Il pourra être complété et modifié en tout temps par le comité du Giron des Musiques de la Sarine.

1. Ecoles de musique et solistes concernés

Pour être admis au concours, le soliste devra

- avoir moins de vingt ans révolus
- être élève d'une école de musique qui en aura fait la demande au Giron des Musiques de la Sarine.

Cette demande devra être faite, par écrit, avant la fin du mois septembre précédant le premier concours participatif. Elle implique l'acceptation des conditions du règlement et de l'avenant au Concours de solistes du Giron des Musiques de la Sarine.

Sont concernées actuellement :

- L'Ecole de musique de la Concordia de Fribourg.
- La Jeune Garde de la Landwehr de Fribourg et L'Ecole de Musique de la Landwehr de Fribourg.

2. Participation financière complémentaire

Un montant complémentaire de CHF 20.– par inscription (individuelle ou petit ensemble) sera demandé aux écoles de musique des sociétés externes.

Ce montant sera à verser directement au Giron des Musiques de la Sarine dans le délai d'inscription, sur le compte BCF Fribourg – IBAN CH18 0076 8250 1040 2850 7.

Giron des Musiques de la Sarine, le 7 novembre 2015

Le président



Claude-Alain Bossens

Le secrétaire PV



Yvan Oberson